

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi d'adhérer en Prévoyance à la Gamme Pro Évolutive de CIPRÉS Assurances, et nous vous en remercions.

Pour rappel, le traitement de base pour lequel vous avez choisi de vous assurer détermine à l'adhésion le niveau de garanties sur lequel vous êtes assuré parmi les trois niveaux suivants : Pack Pro Access, Pack Pro Innovation, Pack Pro Excellence.

À compter de la signature de votre contrat, vous acceptez l'évolution de votre niveau de garanties, de vos garanties ainsi que du montant des prestations et des cotisations qui leur sont attachées, en cas d'évolution à la baisse de votre traitement de base, ce qui est une condition essentielle et déterminante au consentement de l'assureur pour délivrer les garanties.

L'adhésion à la Gamme Pro Évolutive se déroulera en deux temps :

- La validation de la Déclaration Universelle de l'Entrepreneur avec seulement deux cases à cocher à cette étape,
- Puis dans un second temps, la validation et la signature de votre (vos) certificat(s) d'adhésion grâce à la procédure de signature électronique réalisée avec notre partenaire Universign. Un code vous sera envoyé par SMS sur votre téléphone portable afin de pouvoir signer de manière sécurisée vos documents contractuels.

Bien cordialement,

Les équipes CIPRÉS Assurances

Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatique par CIPRÉS ASSURANCES ayant pour finalité la gestion du contrat d'assurance de l'adhérent et de ses bénéficiaires. Les informations collectées sont destinées aux services habilités de CIPRÉS ASSURANCES et seront partagées avec ses partenaires contractuels à des fins de gestion des contrats d'assurance. En aucun cas, les données personnelles collectées ne seront utilisées à d'autres fins et/ou communiquées à d'autres organismes. Les données recueillies seront conservées par CIPRÉS ASSURANCES en sa qualité de responsable de traitement.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée, l'adhérent et ses ayants droit / bénéficiaires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. Ces droits peuvent être exercés par courrier, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante : « **Service Clients CIPRÉS** » 37, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET e-mail : contact@cipres.fr

POUR MIEUX COMPRENDRE

Les revenus professionnels d'un chef d'entreprise peuvent évoluer avec les performances de son entreprise, à la hausse comme à la baisse. La gamme PRO Evolutive de CIPRES s'adapte à cette situation et accompagne l'assuré face à ces aléas professionnels.

A L'ADHESION : LA DETERMINATION D'UN TRAITEMENT DE BASE

L'adhérent, accompagné de son courtier, doit choisir son traitement de base à assurer ce qui détermine le niveau de garantie auquel il est éligible en fonction de son revenu d'exercice N¹.

Revenu d'exercice N : c'est le revenu (y compris dividendes) déclaré (ou à déclarer) à l'administration fiscale française, au titre de l'exercice fiscal N-1 et au titre de son activité professionnelle non salariée déclarée au certificat d'adhésion.

→ Le traitement de base désigne ainsi l'assiette commune des cotisations et des prestations, déterminée librement par l'adhérent dans la limite du revenu d'exercice N majoré de 80%. Il est exprimé en fonction du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), et déterminé par tranche de 10% en fonction de chaque niveau de garanties :

Pack Pro
Access
Entre 0.1 PASS et 1 PASS²

Pack Pro
Innovation
Entre 1.1 PASS et 3 PASS²

Pack Pro
Excellence
Entre 3.1 PASS et 8 PASS

EN COURS D'ADHESION : UNE GAMME QUI S'ADAPTE A L'EVOLUTION DE VOS REVENUS

En cours d'adhésion, l'assuré, accompagné de son courtier conseil :

- doit faire évoluer et ajuster son traitement de base en cas de diminution de ses revenus.
- doit informer l'assureur pour éventuellement adapter son traitement de base en cas d'augmentation de ses revenus et conserver une protection en prévoyance conforme à sa situation.

Toute évolution de garanties ou de traitement de base au sein du même niveau ou de la gamme est subordonnée à une demande d'avenant de l'assuré auprès de l'assureur par l'intermédiaire de son courtier conseil².

A NOTER : L'assuré accepte dès la signature de son certificat d'adhésion l'évolution de son niveau de garanties, de ses garanties ainsi que du montant des prestations et des cotisations qui leur sont attachées, en cas d'évolution à la baisse de son traitement de base ce qui est une condition essentielle et déterminante au consentement de l'assureur pour délivrer les garanties.

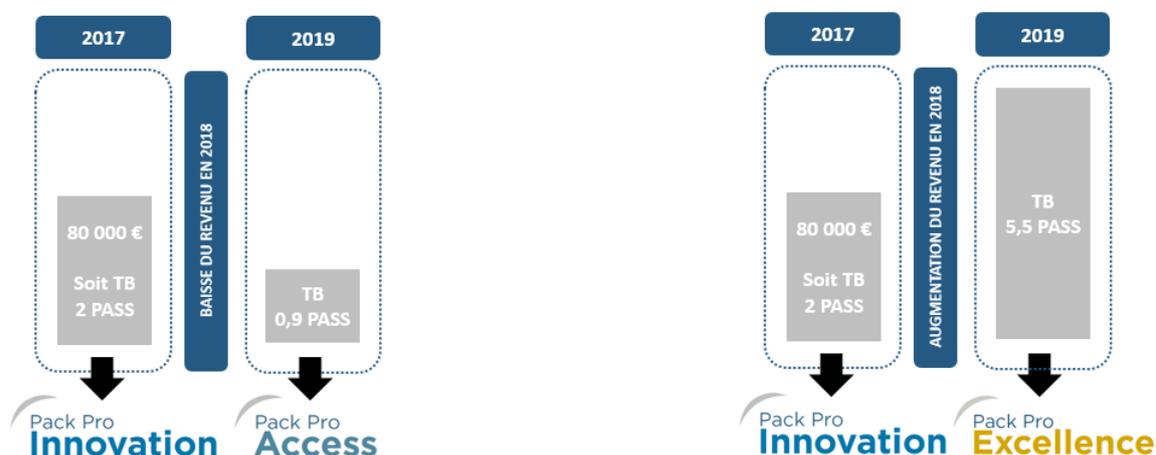
UN EXEMPLE POUR MIEUX COMPRENDRE

M. MARTIN adhère à la gamme Pro évolutive au 1er avril 2017. Ses revenus sur N-1 avoisinent les 60 000€. Son courtier lui signale qu'il peut majorer de 80% ses revenus pour déterminer son traitement de base, soit 108 000€. M.MARTIN choisit de s'assurer à hauteur de 80 000€ soit un traitement de base (TB) de 2 PASS. Son niveau de garanties est alors le Pack Pro Innovation.

SITUATION A : Suite à des difficultés dans son activité en 2018, les revenus de M. MARTIN chutent à 20 000€. En 2019, son traitement de base ne correspond plus au revenu d'activité N-1 majoré de 80%.

Informé par son client, le courtier demande un avenant pour évolution du traitement de base à 0.9 PASS (revenus N-1 majorés de 80%), le faisant passer sur le niveau Pack Pro Access voyant ainsi ses garanties changer et ses cotisations diminuer.

SITUATION B : En 2018 l'activité de M.MARTIN s'agrandit, ses revenus s'envolent. Son courtier conseil lui recommande d'augmenter son traitement de base en 2019. Déclarant plus de 120 000€ à l'administration fiscale en 2018, M.MARTIN peut augmenter son traitement de base jusqu'à 5.5 PASS. Suite à quelques formalités médicales et à l'émission d'un avenant, il passe sur le niveau Pack Pro Excellence voyant ainsi ses garanties augmenter et ses cotisations évoluer.



Calculs réalisés sur la base du PASS 2017 : 39 228€ - TB = Traitement De Base

¹Des formalités médicales peuvent être demandées dans certains cas (se référer aux conditions générales).

²Pour les professions appartenant au collège Mandataires sociaux et au statut Artiste auteur limitation à 1.5 PASS.

Document simplifié à caractère non contractuel. CIPRÉS Assurances – 37, rue Anatole France 92532 Levallois-Perret cedex SAS au capital de 1 208 944 € - SIREN 552 068 199 – N° ORIAS : 07 000 398 – www.orias.fr Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09 – www.acpr.banque-france.fr Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au code des assurances